



Emballages sûrs
pour les aliments

Des substances indésirables peuvent migrer des emballages dans les aliments. Éviter cela est du ressort des fabricants d'emballages et d'aliments.

Impossible de se passer des emballages dans la production et l'approvisionnement alimentaire. Ils remplissent des fonctions importantes pour le stockage, la distribution et la commercialisation des denrées alimentaires, entre autres la protection contre les influences extérieures comme l'humidité ou les bactéries, rassemblent les produits en unités entreposables et transportables et renseignent sur leur contenu.

On sait maintenant que des substances indésirables peuvent migrer des emballages dans les denrées alimentaires. Le verre pur ne présente en général pas de risques, mais c'est le cas pour tous les autres matériaux d'emballage y.c. les couvercles des bocaux en verre. Les risques sont particulièrement importants avec les emballages composés de fortes quantités de matériaux de recyclage comme p. ex. le carton fait avec du vieux papier, qui ne doivent donc pas entrer en contact direct avec des denrées alimentaires. Sans compter que les interactions entre les emballages et les denrées alimentaires sont décisives pour le risque de migration. On peut considérer comme facteurs de risques importants p. ex. un long séjour des denrées alimentaires dans les emballages, une forte teneur en graisse des denrées alimentaires, de hautes températures de remplissage et de stockage ainsi qu'une grande surface de contact entre produit et emballage comme pour les petites portions.

Responsabilité des fabricants d'emballages

Selon les législations de la Suisse et de l'UE, les fabricants de denrées alimentaires sont responsables de mettre en circulation des produits sûrs. Cela comprend le fait que les matériaux en contact avec les denrées alimentaires – en plus des emballages, il s'agit par exemple des récipients de stockage, des conduites ou des pièces de machines de production – ne libèrent dans les denrées alimentaires que des quantités de substances inoffensives pour la santé. La preuve est apportée par le travail de mise en conformité: les fabricants et les utilisateurs de matériaux en contact avec les denrées alimentaires doivent, dans le cadre de leur autocontrôle obligatoire, rassembler de nombreuses informations sur la fabrication et les composants des matériaux.

Depuis 2017, pour les nouvelles demandes de licences et les modifications des recettes, Bio Suisse exige une déclaration de conformité pour les emballages en plastique. «Nous la vérifions à l'aide de la check-list de l'Institut Suisse de l'Emballage SVI», explique Katrin Hennig, responsable de Bio Suisse pour la question des emballages. «Nous recommandons aussi la check-list du SVI aux fabricants de denrées alimentaires pour vérifier si les déclarations de conformité des fournisseurs sont complètes et plausibles.»

Diminuer les risques par un important travail de mise en conformité

Katrin Hennig trouve que le travail de mise en conformité doit encore être amélioré dans la pratique: Les dispositions légales ne sont pas toujours connues, et la complexité de la question exige ressources et connaissances. Une autre difficulté est que les fabricants d'emballages remplissent souvent des déclarations de conformité – mais en ajoutant un déni de responsabilité qui rejette l'entière responsabilité des éventuelles migrations sur les fabricants des denrées alimentaires.

Un bon travail de mise en conformité ne peut donc pas se contenter de collectionner les déclarations de conformité des fabricants d'emballages. Beat Bryan de la boulangerie Hug et Thomas Gude du SQTs (Swiss Quality Testing Services), qui se sont tous deux beaucoup occupés du thème du travail de mise en conformité, le savent bien. Pour diminuer le plus possible le risque de migrations, il est important de pouvoir lire les déclarations de conformité et, dans certains cas, de faire soi-même analyser des matériaux d'emballage (voir page suivante). *Theresa Rebholz*

La boulangerie Hug emballe ses crackers dans un film composite. Comme pour tous ses emballages, l'entreprise trouve qu'un bon travail de mise en conformité est de mise. *Photo: Theresa Rebholz*



Conditions-cadres légales

Selon l'art. 33 de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI), tous ceux qui fabriquent, traitent, reçoivent ou remettent des denrées alimentaires, des aditifs et des objets usuels dans le cadre de leur activité doivent s'assurer que les marchandises correspondent aux exigences légales et les faire analyser conformément aux «bonnes pratiques de fabrication». L'ordonnance-cadre de l'UE (CE) n° 1935/2004 pose les mêmes exigences en matière de bonnes pratiques de fabrication et de conformité légale.

Les exigences de base pour les matériaux qui entrent en contact avec des denrées alimentaires se trouvent au chapitre 3 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU, RS 817.02). L'Ordonnance sur les matériaux et objets (RS 817.023.21) contient des dispositions détaillées sur des matériaux et objets composés de différents matériaux. L'ordonnance définit une liste exhaustive des substances qui peuvent être utilisées pour des emballages de denrées alimentaires et quelles limites de migration doivent être respectées.

Supports d'informations à télécharger gratuitement

Check-list du SVI «Evaluation des déclarations de conformité»

www.svi-verpackung.ch/fr/>jig
Services > Checkliste (page en allemand, check-list en quatre langues)

Fiches technique du FIBL

«Couvercles sans PVC»:
 www.shop.fibl.org > N° comm. 1700
«Rückstände aus Verpackungsmaterialien»:
 www.shop.fibl.org > N° comm. 1657
«Mineralölrückstände in Lebensmitteln»:
 www.shop.fibl.org > N° comm. 1661